



Le traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers

Ce feuillet de renseignements porte sur le traitement fiscal des revenus reçus de fonds communs de placement canadiens. Il explique ce qu'est un fonds commun de placement, la façon de déclarer les revenus qui en proviennent et la façon de déclarer le produit de la vente d'unités ou d'actions d'un fonds commun de placement. Vous trouverez un exemple qui illustre comment déclarer ces opérations à la page 3.

Remarque

Ce feuillet de renseignements ne s'applique pas à certains investissements dans des fonds communs de placement obtenus par le biais de conventions d'options d'achat de titres, de fonds communs de placement qui sont détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et de fonds communs de placement qui sont détenus dans des régimes permettant de différer le paiement de l'impôt. Pour en savoir plus, consultez les guides RC4466, Guide du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les particuliers, T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite, et RC4092, Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement est un mécanisme selon lequel des unités ou des actions sont vendues dans le but d'amasser des capitaux. Les investisseurs achètent des unités, si le fonds commun de placement est une fiducie, ou des actions, s'il s'agit d'une société. Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement, le gestionnaire de fonds met votre argent en commun avec celui des autres investisseurs et l'investit en votre nom.

Comment le revenu d'un fonds commun de placement est-il imposé?

Dans la plupart des cas, il y a deux façons d'imposer le revenu d'un fonds commun de placement :

- Pendant que vous **possédez** des actions ou des unités, vous payez de l'impôt sur les distributions de revenu qui vous sont versées. Si vous possédez des unités d'une fiducie de fonds commun de placement, la fiducie vous remettra un feuillet T3, État des revenus de fiducie (répartitions et attributions). Si vous possédez des actions d'une société de fonds commun de placement, la

société vous remettra un feuillet T5, État des revenus de placements. Les distributions peuvent être un gain en capital, un dividende sur gain en capital, un dividende, un revenu étranger, de l'intérêt, un autre revenu, un remboursement de capital ou toute combinaison de ces montants. Un remboursement de capital réduira le **prix de base rajusté (PBR)** de vos unités ou de vos actions.

- Lorsque vous **vendez** (ou **encaissez**) des unités ou des actions, vous payez de l'impôt sur le gain, s'il y a lieu. Ce gain est généralement un gain en capital, car votre investissement dans le fonds commun de placement est considéré comme une immobilisation pour les besoins de l'impôt. Vous recevrez soit un feuillet T5008, État des opérations sur titres, soit un état de compte du fonds commun de placement.

Comment déclarer les revenus indiqués sur des feuillets d'impôt?

Vous devez déclarer le montant des cases du feuillet d'impôt selon les instructions au verso du feuillet. Le verso du feuillet de renseignements explique où inscrire le revenu indiqué dans chaque case et vous renvoie à la section appropriée des Renseignements sur l'impôt fédéral et les prestations à canada.ca/reenseignements-impot-fed lorsque nécessaire. Les modalités de déclaration pour les types de revenus les plus courants sont indiquées à la page 5 de ce feuillet.

Si vous décidez de réinvestir une distribution en achetant d'autres unités ou d'autres actions, il est possible que vous ne receviez pas le montant qui figure sur votre feuillet d'impôt. Toutefois, vous devez quand même le déclarer, car l'Agence du revenu du Canada (ARC) considère que vous l'avez reçu avant de le réinvestir.

Comment calculer et déclarer un gain en capital lorsque vous vendez ou encaissez des unités ou des actions?

Lorsque vous vendez ou encaissez vos unités ou vos actions de fonds commun de placement, vous pouvez avoir réalisé un gain ou une perte en capital. Généralement, la moitié de votre gain ou de votre perte en capital devient le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible.

Dans ce feuillet de renseignement, les expressions désignant des personnes visent les individus de tous genres.

The English version of this information sheet is called Tax Treatment of Mutual Funds for Individuals.

Remarque

Si vous détenez plus d'une catégorie ou série de fonds uniques, vous devez calculer le PBR pour chaque catégorie ou série de manière distincte pour chaque fonds commun de placement que vous possédez.

Utilisez les lignes 13199 et 13200 de l'annexe 3, Gains (ou pertes) en capital, pour calculer et déclarer tous vos gains et toutes vos pertes en capital sur vos unités et vos actions de fonds commun de placement. Inscrivez séparément les renseignements pour chaque fonds commun de placement. Les ventes et rachats multiples du même fonds dans la même année doivent être regroupés.

Pour calculer votre gain ou votre perte en capital, vous devez connaître les trois montants suivants :

- le **produit de disposition** qui est le montant que vous avez reçu ou que vous recevrez pour vos unités ou vos actions;
- le **PBR** qui est le coût de vos unités ou de vos actions, plus les dépenses engagées pour en faire l'acquisition (par exemple, les commissions et les frais juridiques), moins tout remboursement de capital provenant de vos unités ou de vos actions;
- les dépenses que vous avez **engagées** ou **effectuées** pour vendre vos unités ou vos actions (par exemple, les frais de rachat et les commissions).

Remarque

Pour calculer un gain ou une perte en capital découlant de la vente d'une immobilisation qui est effectuée en devises étrangères :

- convertissez le produit de disposition en dollars canadiens en vous servant du taux de change en vigueur le jour de la vente;
- convertissez le PBR en dollars canadiens en vous servant du taux de change en vigueur le jour que vous avez acquis le bien et le jour de la réception du remboursement en capital;
- convertissez les dépenses engagées ou effectuées en dollars canadiens en vous servant du taux de change en vigueur le jour où vous les avez payées.

Comment calculer les gains et les pertes en capital?

Pour calculer votre gain ou votre perte en capital, soustrayez du produit de disposition le PBR de votre bien ainsi que toutes les dépenses engagées ou effectuées pour le vendre.

Comment calculer votre PBR?

Les unités et les actions de fonds commun de placement sont des biens identiques, car chaque bien du groupe est semblable à tous les autres. Vous pouvez acheter et vendre plusieurs biens identiques à différents prix sur une période donnée. C'est le cas, par exemple, quand vous réinvestissez immédiatement vos distributions dans le fonds commun de placement.

Pour calculer votre gain en capital résultant de la vente ou de l'encaissement de vos unités ou de vos actions, vous devez d'abord calculer votre PBR. Le PBR de vos unités ou de vos actions vendues ou encaissées est calculé en multipliant le coût moyen par unité ou par action de toutes les unités ou actions détenues dans le fonds immédiatement avant la vente ou le rachat, par le nombre d'unités ou d'actions vendues (voir le tableau 1 à la page 4).

Le coût moyen par unité ou par action de votre investissement total augmente ou diminue lorsque vous en achetez d'autres ou que vous réinvestissez vos distributions, selon le prix payé lors de l'opération. Vous devriez recalculer le coût moyen par unité ou par action chaque fois que vous en achetez ou que vous réinvestissez vos distributions. Faites ce calcul pour chacun de vos fonds communs de placement.

Si vous recevez un feuillet T3 avec un montant à la **case 42 – Montant nécessitant un rajustement du prix de base**, le PBR de la fiducie de fonds commun de placement identifiée sur le feuillet changera. Si le montant de la case 42 est négatif, additionnez ce montant au PBR des unités de la fiducie. S'il est positif, soustrayez ce montant du PBR des unités de la fiducie. Lisez l'exemple à la page 3.

Si le PBR des unités de la fiducie devient négatif pendant l'année d'imposition, le montant négatif est réputé être un gain en capital pour l'année. Inscrivez le gain en capital à la ligne 13200 de l'annexe 3. Inscrivez 0 à la ligne 13199, puisqu'il n'y a pas eu de disposition réelle d'unités. Le nouveau PBR des unités de la fiducie est réputé être zéro.

Par exemple, Evgeni a acheté des unités de la Fiducie de fonds commun de placement RST pour 1 000 \$ en 2013 et a reçu un remboursement de capital de 200 \$ dans chacune des années d'imposition de 2016 à 2020. À la suite de ces remboursements de capital, totalisant 1 000 \$, le PBR de ces unités est de zéro à la fin de 2020. Dans l'année, Evgeni reçoit un remboursement additionnel de capital de 200 \$ pour ces unités. Puisque le PBR de celles-ci est déjà de zéro, il doit inclure ces 200 \$ dans le calcul de ses gains et pertes en capital pour l'année.

Dans le cas des actions d'une société de placement à capital variable, les montants distribués sur les actions comme remboursement de capital réduiront le PBR des actions de l'actionnaire d'une manière semblable à celle mentionnée ci-dessus. Malgré que tout montant distribué sur ces actions comme remboursement de capital ne sera pas déclaré dans un feuillet T5, vous devez tenir compte de ces montants pour bien pouvoir calculer le PBR de vos actions.

Comment calculer le produit de disposition?

La deuxième étape pour déterminer votre gain en capital consiste à calculer le produit de disposition. Pour ce faire, multipliez le nombre d'unités ou d'actions vendues par le prix de rachat.

Inscrivez le gain (ou la perte) en capital aux lignes 13199 et 13200 de l'annexe 3.

Vous devez aussi déclarer dans l'annexe 3 les gains en capital indiqués sur les feuillets de renseignements. Les gains en

capital indiqués sur un feuillet T3 doivent être déclarés à la ligne 17600, alors que ceux indiqués sur les autres feuillets de renseignements (par exemple, un feuillet T5) doivent être déclarés à la ligne 17400.

Que faire d'une perte en capital?

Si vous avez une perte en capital, vous pouvez l'utiliser pour réduire tout gain en capital pour l'année. Si votre perte en capital déductible est supérieure à votre gain en capital imposable, vous avez peut-être une perte en capital nette. Vous ne pouvez pas utiliser cette perte pour réduire d'autres revenus. Toutefois, vous pouvez l'utiliser pour réduire vos gains en capital imposables des trois années précédentes ou de toute année suivante. Pour en savoir plus sur les pertes en capital, lisez le chapitre 5 du guide T4037, Gains en capital.

Pouvez-vous demander une déduction pour gains en capital?

Vous ne pouvez pas demander une déduction pour gains en capital pour un gain en capital provenant d'un fonds commun de placement. Toutefois, si vous avez rempli le formulaire T664 ou T664 (Aînés), Choix de déclarer un gain en capital sur un bien possédé en fin de journée du 22 février 1994, pour vos unités ou pour vos actions, la partie inutilisée de votre solde des gains en capital exonérés (SGCE) qui a cessé d'exister après l'année 2004 peut venir s'ajouter au PBR de vos unités et de vos actions. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-gains-capital ou consultez le guide T4037, Gains en capital.

Exemple

Inès détient des investissements dans la Fiducie de fonds commun de placement XYZ et dans la Société de placement à capital variable STU. Au cours des années, elle a acheté des unités de la Fiducie XYZ et a réinvesti les distributions versées par la fiducie pour acheter plus d'unités.

Le 30 juin de l'année, Inès a vendu 200 unités de cette fiducie au prix unitaire de 17,42 \$, pour un total de 3 484 \$. Ses frais de rachat s'élèvent à 70 \$. Inès enregistre son rachat et ses distributions réinvesties, et fait un nouveau calcul de son PBR pour la Fiducie de fonds commun de placement XYZ (voir le tableau 1 à la page 4).

Pour l'année, Inès a reçu les feuillets d'impôt suivants :

- un feuillet T3 de la Fiducie de fonds commun de placement XYZ qui indique un gain en capital (distributions réinvesties) de 750 \$ à la case 21 et un remboursement de capital de 500 \$ à la case 42;
- un feuillet T5 de la Société de placement à capital variable STU indiquant un dividende sur gain en capital de 330 \$ à la case 18 et un montant imposable des dividendes déterminés de 200 \$ à la case 25.

Étape 1 – Gain en capital résultant du rachat

Inès doit d'abord calculer son PBR. Ce calcul est illustré au tableau 1 à la page 4.

Le coût moyen des unités au moment du rachat est au prix unitaire de 15,20 \$. Inès calcule le PBR total pour les unités vendues en multipliant le nombre d'unités vendues par le coût moyen unitaire ($200 \times 15,20 \$ = 3\,040 \$$). Pour calculer son produit de disposition, elle multiplie le nombre d'unités vendues par le prix de rachat ($200 \times 17,42 \$ = 3\,484 \$$).

Étape 2 – Remplir l'annexe 3

Lorsqu'elle remplit sa déclaration de revenus et de prestations pour l'année, Inès inscrit son PBR (3 040 \$), son produit de disposition (3 484 \$) et ses frais de rachat (70 \$) dans l'annexe 3, sous la rubrique « Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions ». Elle calcule son gain (ou sa perte) en capital en soustrayant le PBR et les frais de rachat par le produit de disposition [$3\,484 \$ - (3\,040 \$ + 70 \$)$]. Dans cet exemple, son gain en capital est donc de 374 \$.

De plus, Inès déclare à la ligne 17600 de l'annexe 3, le gain en capital de 750 \$ indiqué sur le feuillet T3 et déclare à la ligne 17400 de l'annexe 3, le dividende sur gain en capital de 330 \$ indiqué sur son feuillet T5. Elle ne déclare pas le montant de 500 \$ de la case 42 du feuillet T3 dans l'annexe 3 ou comme revenu dans sa déclaration de revenus et de prestations. Cependant, le montant de la case 42 entraîne un ajustement du PBR tel qu'indiqué au tableau 1 à la page 4.

Le total des gains en capital qu'Inès indique à la ligne 19700 est de 1 454 \$ (tel que $374 \$ + 750 \$ + 330 \$$). Pour calculer le total de ses gains en capital imposables, elle multiplie ce montant par 50 %, ce qui lui donne 727 \$. Elle inscrit ce montant à la ligne 19900 de l'annexe 3 et à la ligne 12700 de sa déclaration.

Les sections de l'annexe 3 qu'Inès doit remplir sont reproduites à la page 4. Inès enregistre son rachat et tous ses achats ou réinvestissements de distributions futurs, et fait un nouveau calcul de son PBR, comme l'indique le tableau 1 à la page 4.

Si, au lieu d'un gain en capital, Inès avait eu une perte en capital de 1 454 \$ à la ligne 19700, 50 % de ce montant ou 727 \$ constituerait sa perte en capital nette. Inès devrait produire l'annexe 3 et la joindre à sa déclaration pour déclarer sa perte. Elle peut utiliser cette perte en capital nette pour réduire ses gains en capital imposables d'une des trois années précédentes ou de toute année suivante.

Étape 3 – Remplir la feuille de travail fédérale

Inès remplit « Ligne 22100 – Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais » de la feuille de travail fédérale et elle inclut les 200 \$ indiqués à la case 25 du feuillet T5 à la ligne 8, sous la section « Lignes 12000 et 12010 – Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables ».

Tableau 1 – Recalcul du prix de base rajusté (PBR)

Date	Description	Coût total en (\$) (A)	Nombre d'unités (B)	Coût moyen unitaire (A ÷ B)
12 mars 2018	Achat à 14,75 \$ l'unité	20 000,00	1 355,9322	14,75 \$
31 décembre 2018	Distribution réinvestie à 16,40 \$ l'unité	+ 1 427,82	+ 87,0622	16,40 \$
	PBR	21 427,82	1 442,9944	14,85 \$
15 avril 2019	Achat à 17,29 \$ l'unité	+ 5 000,00	+ 289,1845	17,29 \$
	PBR	26 427,82	1 732,1789	15,26 \$
31 décembre 2020	Distribution réinvestie à 13,77 \$ l'unité	+ 962,11	+ 69,8700	13,77 \$
	PBR	27 389,93	1 802,0489	15,20 \$
30 juin de l'année	Rachat de 200 unités à 17,42 \$ l'unité ¹	- 3 040,00	- 200,0000	15,20 \$
	PBR	24 349,93	1 602,0489	15,20 \$
31 décembre de l'année	Distribution réinvestie à 15,00 \$ l'unité ²	+ 750,00	+ 50,0000	
31 décembre de l'année	Remboursement de capital de 500 \$ ²	- 500,00		
	PBR	24 599,93	1 652,0489	14,89 \$

¹ Inès détermine son produit de disposition à partir du prix de vente de 17,42 \$ l'unité. Pour calculer son PBR en date du 30 juin de l'année, lorsqu'elle vend ses unités, Inès multiplie le coût moyen des unités détenues immédiatement avant le rachat (15,20 \$) par le nombre d'unités vendues (200). Cela donne à Inès un PBR de 3 040 (15,20 \$ × 200).

² En raison du réinvestissement et du remboursement de capital indiqués respectivement aux cases 21 et 42 de son feuillet T3 provenant de la Fiducie de fonds commun de placement XYZ, Inès augmente son coût total de 250 \$ et recalculé son PBR en date du 31 décembre de l'année comme étant de 14,89 \$ l'unité.

Reproduction de l'annexe 3

Type de bien	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses engagées ou effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
--------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

4. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions

Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie des actions	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
200	Fiducie de fonds commun de placement XYZ du Canada	2018	3 484 00	3 040 00	70 00	374 00
Total		13199	3 484 00		Gain (ou perte) 13200	374 00

Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T5, T5013 et T4PS	17400	+	330	00
Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T3	17600	+	750	00
Total de tous les gains (ou pertes) avant provisions	19100	=	1 454	00
Total des gains (ou pertes) en capital	19700	=	1 454	00
Taux applicable		×	50 %	
Total des gains (ou pertes) en capital multiplié par le taux applicable Si le résultat est positif, inscrivez-le à la ligne 12700 de votre déclaration. Si le résultat est négatif (une perte), lisez les instructions à l'annexe 3.	Gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes)	19900	727	00

Comment déclarer les revenus indiqués sur les feuillets T3 et T5

Gains en capital

Gains en capital	Feuille T3	Case 21	Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21 et inscrivez la différence à la ligne 17600 de l'annexe 3. Une partie ou la totalité de ce montant pourrait être un revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise et faire l'objet d'une note. Dans ce cas, incluez le montant visé par la note à la ligne 43300 du formulaire T2209, Crédits fédéraux pour impôt étranger.
Dividendes sur gains en capital	Feuille T5	Case 18	Incluez ce montant à la ligne 17400 de l'annexe 3.

Dividendes

Montant imposable des dividendes	Feuille T3	Case 32 Case 50	Incluez ces montants dans la section « Lignes 12000 et 12010 – Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables » de la Feuille de travail fédérale.
	Feuille T5	Case 11 Case 25	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	Feuille T3	Case 39 Case 51	Incluez ces montants à la ligne 40425 de votre déclaration. Lisez la remarque ci-dessous.
	Feuille T5	Case 12 Case 26	
Montant réel des dividendes	Feuille T3	Case 23 Case 49	Ne déclarez pas ces montants.
	Feuille T5	Case 10 Case 24	

Revenus d'intérêts

Intérêts de source canadienne	Feuille T5	Case 13	Incluez ces montants dans la section « Ligne 12100 – Intérêts et autres revenus de placements » de la Feuille de travail fédérale.
Autres revenus de source canadienne	Feuille T5	Case 14	

Revenus étrangers

Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Feuille T3	Case 25	Incluez ces montants dans la section « Ligne 12100 – Intérêts et autres revenus de placements » de la Feuille de travail fédérale et à la ligne 43300 du formulaire T2209, Crédits fédéraux pour impôt étranger.
Revenus étrangers	Feuille T5	Case 15	
Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise	Feuille T3	Case 34	Incluez ces montants à la ligne 43100 du formulaire T2209, Crédits fédéraux pour impôt étranger. Lisez la remarque ci-dessous.
Impôt étranger payé	Feuille T5	Case 16	

Remarque

Si vous avez droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes ou au crédit fédéral pour impôt étranger, vous avez peut-être également droit aux crédits provinciaux ou territoriaux semblables.

Autres revenus

Autres revenus	Feuille T3	Case 26	Incluez ces montants à la ligne 13000 de votre déclaration de revenus et de prestations.
----------------	------------	---------	------------------------------------------------------------------------------------------

Pour en savoir plus

Si vous avez besoin d'aide

Si vous voulez obtenir plus de renseignements après avoir lu ce feuillet de renseignement, allez à canada.ca/impots-gains-capital ou composez le 1-800-959-7383.

Formulaires et publications

L'ARC vous encourage à produire votre déclaration par voie électronique. Pour obtenir une version papier des formulaires et publications de l'ARC, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le 1-800-959-7383.

Documents de référence

Formulaire

- Formulaire T2209, Crédits fédéraux pour impôt étranger

Guides

- Guide T4037, Gains en capital
- Guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite
- Guide RC4092, Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)